

## L'agent



L'agent

### Qui est-il ?

Tout agent d'une collectivité territoriale

### Que fait-il ?

Conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur, il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail. (Article L4122-1 du code du travail)

- Signale toute situation de travail qui semble présenter un danger pour sa santé et sa sécurité
- Fait des suggestions en matière de prévention
- Applique les instructions et consignes

### Quels sont ses moyens ?

- Des formations à l'hygiène et la sécurité
- Le registre hygiène et sécurité, présent dans chaque service, où il peut consigner ses observations et suggestions en matière de prévention
- La représentation au CT/ CHSCT par un membre du personnel
- Le droit de retrait en cas de danger grave et imminent.